

**CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

Juillet 2020

**1 - Champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre la société Mécanique Baumoise de Précision (« MBP ») et tout client professionnel (le « Client »). Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MBP fournit au Client les pièces et prestations convenues (le(s) « Produit(s) »).

Tout achat effectué par le Client auprès de MBP entraîne de plein droit l'application, sans restrictions ni réserves, des présentes conditions générales, à l'exclusion de toutes autres et notamment des conditions générales d'achat du Client sauf dérogation expressément acceptée par écrit par MBP.

La non application partielle ou totale des présentes CGV ne saurait être considérée comme une renonciation par MBP à s'en prévaloir.

Ces CGV peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, à tout moment.

La version applicable au Client est celle en vigueur à la date de la passation de la commande.

**2 - Objet – Produits****2.1 - FABRICATION SUR CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES**

MBP propose la réalisation de Produits sur la base d'un cahier des charges, dûment rédigé par le Client, précisant notamment les caractéristiques techniques du Produit final. Il appartient au Client de fournir tout élément permettant à MBP de réaliser les Produits et tout renseignement qui s'avérerait indispensable pour la bonne réalisation du dit Produit. Le cahier des charges devra impérativement inclure un plan détaillé du Produit permettant à MBP de le produire.

Sur la base de ce cahier des charges, MBP réalise une offre de prix, présentant les caractéristiques, propriétés et particularités principales du Produit. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande, le choix et l'achat du Produit relèvent de sa seule responsabilité.

Le délai de validité de l'offre de prix est de trois (3) mois, sauf mention spécifique dérogatoire dans l'offre **et hors variation matière**.

En cas de constat d'une anomalie sur les plans Client ou encore en cas d'impossibilité de réaliser le Produit conformément au cahier des charges du client, MBP pourra proposer des modifications permettant d'adapter les plans ou le cahier des charges aux besoins du Client. Ces modifications seront soumises à validation préalable du Client, ce dernier étant le décisionnaire final.

Dans le cadre de la réalisation du Produit, MBP se réserve également le droit de proposer toute modification qu'elle jugera utile en cas d'options alternatives.

**2.2 - OUTILLAGE SPECIFIQUE**

La production en série d'un Produit implique parfois la création ou l'adjonction d'un outillage spécifique pour le bridage, l'assemblage, le contrôle ou la manipulation du produit sur le site de production de MBP.

Une participation aux frais de conception, de fabrication et d'installation de cet outillage pourra être demandée au Client. Dans ce cas, ils seront soit intégrés au prix unitaire du Produit pendant la durée de l'amortissement de l'outillage ou soit facturés sous forme de « frais fixe » à l'issue de la première livraison. L'outillage restera la propriété exclusive de MBP.

Lorsque l'outillage est fourni par le Client, les éventuels frais d'entretien, de remise en état ou les frais d'adaptation de ce dernier, sont facturés au Client. Le Client conserve l'entière responsabilité des outillages qu'il fournit. Il lui appartiendra en conséquence de souscrire une assurance en vue de couvrir les risques de détérioration, de dégradation ou de disparition totale ou partielle dans les locaux de MBP. A ces contrats, devra figurer l'acceptation par la Compagnie d'Assurances à renoncer à tout recours contre MBP.

**3 - Formation du contrat**

Une offre est émise par MBP et transmise par e-mail au Client. Sauf indication contraire, cette offre est valable trois (3) mois à compter de son émission, **hors variation matière** (voir application de la clause Prix, § 4).

**STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF SALE**

July 2020

**1 - Scope of application**

In accordance with article L.441-1 of the French Commercial Code, these standard terms and conditions of sale (hereinafter the "T&Cs") form the sole basis of the commercial negotiations between Mécanique Baumoise de Précision ("MBP") and any business customer (the "Customer"). Their aim is to define the conditions on which MBP will supply the Customer with the agreed goods and services (the "Product" or "Products").

Unless otherwise accepted in writing by MBP, any purchase made by the Customer from MBP shall entail the application of these T&Cs as of right, with no restrictions or reservations, to the exclusion of any others, particularly the standard terms and conditions of purchase of the Customer.

Any failure to enforce all or part of these T&Cs shall not be construed to be a waiver of the right to enforcement of MBP.

These T&Cs may be amended at any time.

The version applicable to the Customer is that applicable on the date when the order is placed.

**2 - Object – Products****2.1 - MANUFACTURING FROM TECHNICAL SPECIFICATIONS**

MBP offers to manufacture Products on the basis of specifications ("cahier des charges") drafted by the Customer, particularly stating the technical requirements of the end Product. The Customer shall provide all information required by MBP for making the Products and any other information that may be indispensable for the proper manufacturing of said Products. The specifications shall necessarily include a detailed drawing of the Product so as to allow MBP to produce it.

Based on those specifications, MBP shall make a price offer ("*offre de prix*") with the main requirements, properties and particularities of the Product. Before placing any order, the Customer shall review the offer and shall remain responsible for the choice and purchase of the Product.

The price offer shall be valid for three (3) months, unless otherwise stated in the offer, **providing there is no variation in material**.

If any incongruity is found in the Customer's drawings or if the Product cannot be made in accordance with the Customer's specifications, MBP may suggest modifications for adapting the drawings or specifications to the Customer's needs. Such modifications shall be submitted to the prior approval of the Customer, which shall make the final decision.

As part of Product manufacturing, MBP also reserves the right to suggest any modification that it finds fit in the event of alternative options.

**2.2 - SPECIAL TOOLING**

Mass production of Products may sometimes require the creation or addition of special tooling for clamping, assembling, inspecting or manipulating the Product in the manufacturing premises of MBP.

A contribution to the expenses for designing, manufacturing and installing such tooling may be requested from the Customer. Such expenses shall then be included in the unit price of the Product while the tooling costs are being written off, or charged as "fixed expenses" with the first delivery. The tooling shall remain the exclusive property of MBP.

If tooling is provided by the Customer, any expenses for maintaining, repairing or adapting the tooling shall be charged to the Customer. The Customer shall be solely responsible for the tooling supplied by it. As a result, it shall take out insurance to cover the risks of deterioration, damage or the complete or partial destruction of the same in the premises of MBP. Such contracts shall include acceptance by the insurer to waive all claims against MBP.

**3 - Contract formation**

An offer shall be made by MBP and sent by email to the Customer. Unless otherwise stated, the offer shall be valid for three (3) months from its date of issue, **providing there is no variation in materials** (see the prices clause, § 4).

En cas de modifications du cahier des charges par le Client, l'offre initiale sera annulée et une nouvelle offre sera émise par MBP.

### 3.1 - VALIDATION « PIECE TYPE » A L'ISSUE DE LA 1ERE PRODUCTION

Toute demande de « pièce type » devra être stipulée par le Client lors de la demande de prix ou au plus tard lors de la première commande.

Mais dans ce dernier cas, un avenant à l'offre de prix sera établi pour tenir compte du surcoût lié à la fourniture et au contrôle de cette pièce.

Ces pièces types serviront à l'homologation du produit et à la qualification du processus de production et pourront être soumises à validation du Client.

Le Client devra valider la pièce type par écrit dans un délai de huit (8) jours à compter de sa mise à disposition.

Passé ce délai, en l'absence d'observation écrite de sa part, son acceptation sera réputée acquise.

### 3.2 - MODALITE DE COMMANDE

Toute commande de Produit doit être adressée à MBP par écrit, et préciser notamment les références du Produit, les quantités souhaitées, l'adresse de livraison, l'adresse de facturation et la date de livraison souhaitée.

MBP n'est engagée par une commande que par acceptation expresse de cette commande.

La commande est acceptée par MBP par l'envoi par e-mail d'un Accusé-Réception confirmant la commande et son contenu (prix, quantités, délais réalisation et réserves techniques éventuelles).

MBP se réserve la possibilité de refuser une commande, notamment en cas de changement essentiel dans les conditions de marché ou dans le cas où le Client présente à la date de cette commande un arriéré échu.

L'acceptation d'une commande peut être soumise à l'application de conditions particulières de règlement (paiement d'avance, paiement comptant total ou partiel) et/ou à l'octroi de garanties notamment en cas de nouveau Client, de Client non régulier, d'incident de paiement, de doute sur la solvabilité d'un Client et de manière générale d'aggravation du risque d'impayé.

### 3.3 - MODIFICATION DE LA COMMANDE

La spécificité des Produits commandés par le Client justifie qu'à compter de la formation définitive du contrat, aucune demande de modification ou d'annulation de commande ne sera prise en compte, sauf accord exprès et écrit de MBP.

Toute modification ou annulation de commande par le Client non acceptées expressément par MBP pourra entraîner la facturation de l'ensemble des frais engagés au jour de la réception de l'annulation ou de la modification et/ou la modification des conditions tarifaires ou de livraison (délais, modalités, etc.) dans les conditions définies ci-dessous.

Même en cas de modification ou d'annulation expressément acceptée par MBP :

- les frais d'étude et de réalisation supplémentaires seront facturés au Client,
- toutes les matières premières spécialement commandées pour le Produit du Client seront facturées au Client dans la limite de la quantité de lancement définie à l'offre de prix,
- les produits terminés ou en cours de fabrication seront facturés au Client dans la limite de la quantité de lancement économique définie à l'offre de prix.

## 4 - Prix

Le prix des Produits vendus est celui mentionné sur l'offre de prix ou convenu sur la commande telle qu'acceptée par l'Accusé-Réception.

Sauf convention contraire, les prix des Produits et prestations s'entendent, départ usine (EXW – Incoterms 2020), en Euros, hors taxes, selon l'offre de prix établie par MBP ou au regard de l'acceptation de commande, frais de port et d'emballage non compris. Il est rappelé que les prix s'entendent pour les quantités, matières et traitements spécifiés dans ces documents.

**MBP s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.**

**Les prix sont fixés en fonction des conditions économiques existantes et en particulier au regard des coûts des matières premières et des sous-traitances.**

Il est expressément convenu et accepté par le Client que le prix peut être modifié à la hausse en cours de commande à raison de l'évolution du coût de la matière première, notamment pour les aciers inoxydables et alliages spéciaux. En cas d'augmentation du prix de la matière première de plus 10%, l'augmentation de prix sera répercutée en son intégralité sur le prix facturé.

If the specifications are amended by the Customer, the initial offer shall be cancelled and a new offer shall be submitted by MBP.

### 3.1 - VALIDATION OF "PROTOTYPE / TYPICAL PART" AFTER THE FIRST PRODUCTION RUN

Any request for a "prototype / typical part" shall be stipulated by the Customer when the price is requested or no later than with the first order.

In the latter case, an amendment to the price offer shall be prepared to take account of the extra cost of the supply and inspection of such a part.

Typical parts shall be used for approving the product and qualifying the production process and may be submitted to the Customer's validation.

The Customer shall validate the typical part in writing within eight (8) days of its release.

If the Customer does not make any written observation within that time, the part shall be deemed to be accepted.

### 3.2 - ORDER PROCEDURE

Any order for Products shall be sent to MBP in writing and shall particularly specify the references of the Product, the required quantities, the delivery address, the invoicing address and the desired delivery date.

Orders shall only be binding on MBP after they have been expressly accepted.

The order shall be accepted by MBP by sending email acknowledging receipt of the order and confirming its content (price, quantities, manufacturing time and any technical reservations).

MBP reserves its right to refuse an order, particularly in the event of an essential change in market conditions or if the Customer has failed to make a payment due on the date of the order.

Order acceptance may be subject to the application of particular terms of payment (payment in advance, total or partial payment in cash) and/or the provision of guarantees, particularly if the Customer is a new customer, an occasional customer, has experienced a payment incident, is of doubtful creditworthiness and generally if the risk of non-payment is increased.

### 3.3 - MODIFICATION OF ORDERS

The particular nature of the Products ordered by the Customer justifies that no request for modifying or cancelling an order shall be accepted after the final conclusion of the Agreement, unless expressly agreed in writing by MBP.

Any modification or cancellation of an order by the Customer that is not expressly accepted by MBP may lead to the invoicing of all the costs incurred on the date of receipt of the cancellation or modification and/or the modification of price or delivery conditions (terms of payment, etc.) in the conditions defined below.

Even if the modification or cancellation has been expressly accepted by MBP:

- additional designing and manufacturing costs shall be charged to the Customer,
- the costs of all raw materials ordered specially for the Customer's Product shall be charged to the Customer subject to the launch quantity defined in the price offer,
- finished products or products in progress shall be charged to the Customer subject to the economic launch quantity ("quantité de lancement économique") defined in the price offer.

## 4 - Prices

The prices of the Products sold shall be those stated in the price offer or agreed in the order accepted as in the acknowledgement of receipt.

Unless otherwise agreed, the price of Products and services is quoted ex works (EXW - Incoterms 2020) in euros, exclusive of taxes, based on the price offer established by MBP or in view of the accepted order, not including carriage and packaging costs. It is restated that prices are quoted for the quantities, materials and treatments specified in those documents.

**MBP may revise its prices at any time.**

**Prices shall be set on the basis of existing economic conditions and particularly in view of the cost of raw materials and subcontracting.**

The Customer expressly agrees and accepts that the price may be revised upwards while the order is pending due to a change in the price of raw materials, particularly stainless steels and special alloys. If the price of raw materials increases by over 10%, the price increase shall be passed on totally to the charged price.

Dans l'hypothèse où les conditions économiques viendraient à être bouleversées et modifieraient de façon substantielle l'économie du contrat, notamment en imposant à MBP des conditions d'approvisionnement particulièrement onéreuses, MBP sera en droit de demander la renégociation des prix appliqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de succès de la renégociation, les parties établiront sans délai une nouvelle commande formalisant le résultat de cette renégociation pour les opérations de vente de Produits.

## 5 - Paiement

Les factures sont émises à la date de livraison (date de mise à disposition ou date d'arrivée des marchandises lorsque MBP est en charge du transport).

Les factures sont payables à 30 jours, au siège de MBP, à compter de la date de facture.

Sauf disposition contraire, le paiement de nos factures s'effectue par virement, selon les conditions mentionnées sur la facture.

Aucun escompte ne sera pratiqué par MBP pour paiement anticipé.

## 6 - Pénalités de retard

Tout retard ou défaut de paiement d'une facture à son échéance ouvre le droit à MBP de réclamer, dès le 1er jour de retard, le paiement d'une pénalité de retard sur toutes sommes dues, égale au taux le plus récent appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points de pourcentage (10%).

En outre en vertu des articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, il sera mis à la charge du Client une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €) par facture. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs, MBP se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sur présentation de justificatifs. Ces pénalités de retard seront dues de plein droit par le Client, sans formalité ni mise en demeure préalable.

En cas de non paiement d'une facture à l'échéance, MBP pourra suspendre toutes livraisons et un tel non paiement rendra immédiatement exigibles toutes les factures non échues.

En cas d'impayé entre MBP et le Client, MBP aura la faculté d'user de son droit de rétention sur les biens confiés par le Client ou sur tout Produit, y compris sur ceux ne faisant pas l'objet de la créance impayée, jusqu'au paiement intégral des sommes qui lui sont dues.

Les paiements s'appliqueront en premier lieu sur les intérêts de retard, puis sur la dette la plus ancienne.

Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation. En conséquence, le Client s'interdit en cas de litige portant sur une livraison de marchandises de retenir le paiement des factures dont il pourrait être redevable.

## 7 - Livraison

### 7.1 - MODALITES DE LIVRAISON

La livraison est effectuée :

- soit par la mise à disposition de la marchandise par le biais d'un bon de livraison transmis au Client par email (Incoterm 2020 - EX WORKS) ;
- soit de façon dérogatoire, au lieu indiqué à l'offre de prix, dans les conditions déterminées dans cette offre, et tel que confirmé par le Client sur le bon de commande. Le cas échéant, l'incoterm applicable dérogatoire sera précisé.

Les responsabilités en matière de livraison seront définies par le choix des Incoterms indiqués à l'offre et confirmés par le client sur le bon de commande.

### 7.2 - DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison indicatifs sont mentionnés sur l'accusé de réception de commande.

MBP fera ses meilleurs efforts pour livrer les Produits commandés dans les délais précisés sur l'Accusé-Réception de la commande.

Cependant, ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et MBP ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison, sauf si le Client a notifié par écrit à MBP le caractère impératif du délai et les conséquences encourues.

Un retard de livraison ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts ou pénalités s'il est dû à un cas de force majeure.

### 7.3 - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques que les Produits peuvent subir ou occasionner s'effectue au jour et lieu de livraison et ce en dépit du jeu de la clause de réserve de propriété stipulée au profit de MBP.

If the economic conditions are substantially changed and lead to a material change in the economic conditions of the Agreement, particularly by imposing on MBP procurement conditions that are particularly burdensome, MBP may ask for the renegotiation of the prices applied in a request delivered by registered letter with acknowledgement of receipt.

If renegotiation is successful, the Parties shall immediately agree to a new order to formalise the result of such renegotiation for the sale of the Products.

## 5 - Payment

Invoices shall be issued on the date of delivery (date when the goods are released or their date of arrival if MBP is responsible for transport).

Invoices shall be payable within 30 days of the date of the invoice, at the registered office of MBP.

Unless otherwise agreed, invoices shall be paid by bank transfer on the terms stated in the invoice.

No discount shall be granted by MBP for early payment.

## 6 - Late payment penalties

Any failure to pay an invoice when it is due shall entitle MBP to demand a penalty for late payment from the first day of the delay on all the amounts owed, equal to the most recent rate applied by the European Central Bank (ECB) plus 10 percentage points (10%).

Additionally, under articles L.441-10 and D.441-5 of the French Commercial Code, the Customer shall be required to pay fixed collection costs equal to forty euros (€40) per invoice. If the actual collection costs incurred are higher, MBP reserves the right to demand additional payment upon the production of substantiation. Such penalty for late payment shall be owed as of right by the Customer with no prior notice or formality.

If an invoice is not paid when it is due, MBP may suspend all deliveries, and the non-payment shall make all the invoices that are not yet due immediately payable.

In the event of non-payment by the Customer, MBP may use its right to retain the goods given by the Customer or any Product, including those that are not covered by the unpaid claim, until all the outstanding amounts are paid in full.

Payments shall first be charged to interest for late payment, and then to the oldest claim.

Payable amounts may not in any event be withheld or offset. As a result, the Customer may not withhold the payment of invoices to be paid by it in the event of any dispute relating to the delivery of the goods.

## 7 - Delivery

### 7.1 - DELIVERY PROCEDURE

Delivery shall take place:

- either by releasing the goods through a delivery note sent to the Customer by email (Incoterms 2020 rule - Ex Works);
- or as a deviation, at the place indicated in the price offer, as determined in this offer, and as confirmed by the Customer in the order form. Where applicable, the alternative Incoterms rule shall be specified.

The responsibilities regarding delivery shall be defined by the Incoterms rule specified in the order, and confirmed by the Customer in the order form.

### 7.2 - DELIVERY TIME

Delivery times shall be provided for guidance in the acknowledgement of receipt of the order.

MBP shall make its best efforts to deliver the ordered Products within the time specified in the acknowledgement of receipt of the order.

However, that time shall not be binding on MBP and MBP shall not be liable towards the Customer in the event of a delivery delay, unless the Customer has notified MBP in writing of the imperative nature of the time and the consequences of non-compliance.

Delivery delays shall not in any event give rise to damages or penalties if they are the result of force majeure circumstances.

### 7.3 - TRANSFER OF RISKS

The risks relating to the Products shall be transferred on the date and at the place of delivery, notwithstanding the retention of title clause ("clause de réserve de propriété") provided in favour of MBP.

**7.4 - RECEPTION ET RECLAMATIONS****7.4.1 - Liées au transport**

Il appartient au Client de vérifier l'état apparent des Produits à réception.

En cas d'avaries de transport ou de manquant, il appartient au Client de faire des réserves sur le bon de livraison et de les confirmer au transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le respect des conditions et délais prévus.

Le Client s'oblige à informer MBP de ces réserves dans les 48 heures de leur émission au plus tard, en joignant tout justificatif utile.

Aucune réclamation relative au transport ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les Produits livrés par MBP seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

**7.4.2 - Liées aux Produits**

En cas de vice apparent ou de non-conformité, toute réclamation devra être adressée à MBP par écrit dans un délai de 72 heures suivant la réception des Produits, à laquelle seront joints tous les justificatifs utiles.

Au-delà de ce délai, les Produits seront réputés conformes en tout point à la commande et acceptés dans leur intégralité.

**8 - Responsabilité – Garantie****8.1 - GARANTIE DE CONFORMITE**

MBP garantit uniquement que les Produits sont conformes à la réglementation, le cas échéant au cahier des charges client tel que validé et aux éventuelles spécifications particulières arrêtées entre MBP et le Client.

Cette garantie s'applique à la livraison des produits uniquement. Le Client étant maître d'œuvre de la conception et de l'intégration finale des composants fournis par MBP, il garantit à ce titre le produit final.

En cas de non-conformité avérée, la garantie se limite, au choix de MBP, au remplacement des Produits ou à leur remboursement par l'émission d'un avoir et ce à l'exclusion de toute indemnité.

**8.2 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITE**

Il est expressément convenu que MBP ne sera, en cas de responsabilité, tenu d'indemniser le Client que des dommages prévisibles résultant de manière directe et immédiate de l'inexécution reprochée à MBP. La responsabilité de MBP n'est engagée que dans la limite du prix d'achat des Produits en cause.

MBP n'est en aucun cas tenue d'indemniser le Client des dommages immatériels ou indirects.

Est notamment exclue toute responsabilité ou indemnisation au titre des pertes de revenus, marge, profit ou image.

En tout état de cause, MBP ne saurait être responsable des dommages qui résulteraient :

- d'une utilisation non conforme du Produit,
- d'une usure normale du Produit,
- d'une négligence du Client,
- d'un défaut d'entretien de la part du Client,
- d'une modification ou d'une incorporation du Produit par le Client ou par un tiers.

Le Client assume l'entière responsabilité de la conception, de l'utilisation des pièces en fonction du résultat industriel qu'il recherche. Il définit, en conséquence, le cahier des charges techniques qui fixe les spécifications devant être réunies et s'assure de l'adéquation du Produit avec l'usage qu'il entend en faire et des conditions spécifiques d'utilisation.

L'acceptation par le Client des propositions de MBP visant une amélioration quelconque du cahier des charges techniques ne peut, en aucun cas, se traduire par un transfert de responsabilité.

**8.3 - RETOUR DES PRODUITS**

Le Client informera préalablement MBP de toute volonté de retour de Produits qu'il considère comme défectueux ou comportant un vice caché et s'oblige à renvoyer les Produits, à ses frais, au siège de MBP, dans un emballage adapté préservant les produits de tout dommage (oxydation, chocs, ...) et accompagné d'un "bon de retour" mentionnant les références (bon de livraison et/ou « numéro de litige » le cas échéant).

MBP remplacera, dans un délai raisonnable et à ses frais, le Produit dont le vice ou la défectuosité aura été établi par ses techniciens ou par l'expert de la compagnie d'assurance de MBP.

**7.4- ACCEPTANCE AND COMPLAINTS****7.4.1 - Related to transport**

The Customer shall be responsible for inspecting the visible condition of the Products upon receipt.

If there is any damage during transport or loss of parts, the Customer shall state its exceptions on the delivery form and confirm them to the carrier by registered letter with acknowledgement of receipt within the required time and in compliance with conditions stated.

The Customer agrees to inform MBP of such exceptions within 48 hours of their being made at the latest, and shall provide any useful substantiation.

No complaint relating to transport shall be valid if the Customer fails to fulfil these formalities.

If the Customer does not expressly state any exceptions at the time of delivery, the Products delivered by MBP shall be deemed to comply with the quantity and quality provided in the order.

**7.4.3 - Related to products**

In case of an apparent defect or non-conformity, all complaints shall be sent to MBP in writing within 72 hours of receipt of the Products, along with any useful substantiation.

After that time, the Products shall be deemed to be conforming to the order in every respect and accepted fully.

**8 - Liability and guarantee****8.1 - GUARANTEE OF CONFORMITY**

MBP shall only guarantee that the Products comply with the regulations, the Customer's specifications as validated, if any, and any particular requirements agreed between MBP and the Customer.

That guarantee shall apply to the delivery of Products only.

The Customer being the decision-maker for designing and final integration of the components supplied by MBP, he shall therefore guarantee the end product.

If any nonconformity is observed, the guarantee shall be limited, at the option of MBP, to the replacement of Products or a refund by issuing a credit note, to the exclusion of any compensation.

**8.2 - DISCLAIMER OF LIABILITY**

It is expressly agreed that MBP shall be required, in the event of liability, to compensate the Customer only for the direct and foreseeable damage resulting directly and immediately from the non-compliance attributed to MBP. The liability of MBP shall be limited to the purchase price of the relevant Products.

MBP shall not in any event be required to compensate the Customer for consequential or indirect damages.

In particular, it shall not be liable for compensation for any loss of revenue, margin, profit or image.

In any event, MBP shall not be liable for damage resulting from the following:

- improper use of the Product,
- normal wear and tear of the Product,
- negligence on the part of the Customer,
- deficient maintenance by the Customer,
- modification or incorporation of the Product by the Customer or a third party.

The Customer shall take on full responsibility for the design and use of the parts depending on the production outcome sought by it. As a result, it shall define the technical specifications and the requirements that need to be met and shall make sure that the Product is fit for its intended purpose and the specific conditions of use.

Acceptance by the Customer of suggestions from MBP for any improvements of the technical specifications may not in any event lead to a transfer of liability.

**8.3 - PRODUCT RETURN**

The Customer shall first inform MBP of its wish to return any Products it considers defective or with a latent defect and shall return the Products at its own cost to the headquarters of MBP in appropriate packaging that protects the Products from damage (oxidation, impacts, etc.), along with a return form stating the references (delivery note and/or "dispute number" where applicable).

Within a reasonable period, MBP shall at its own cost replace the Product after it is found defective by its technicians or the expert of the insurance company of MBP.



En cas de non-conformité du Produit livré constatée contradictoirement, et sous réserve que ledit Produit ait fait l'objet d'une restitution à MBP, le Client ne pourra demander à MBP que le remplacement ou la retouche du Produit concerné. En cas d'impossibilité de remplacer le Produit concerné, MBP s'engage à établir un avoir, du montant du prix HT du Produit commandé, au profit du Client, à faire valoir sur ses commandes ultérieures.

Les Produits retournés incomplets, modifiés, abîmés, endommagés par le fait du Client ne seront pas compensés par un avoir, ni remplacés.

En cas de modification ou transformation des Produits ou de leur intégration dans un matériel ou produit de quelque nature qu'il soit, aucune réclamation ne pourra être admise.

#### 8.4 - REMISE EN CONFORMITE PAR LE CLIENT

Si pour des raisons d'urgence liées à des impératifs de production du Client, ce dernier souhaite réaliser la remise en conformité par ses soins, il doit le signifier **au préalable** par écrit à MBP en mentionnant la quantité à retoucher ainsi que le montant estimatif associé.

Le client devra attendre l'accord écrit de MBP pour engager la retouche.

Les frais de retouche facturés ne devront pas excéder le montant estimatif communiqué.

Dans le cas d'une remise en conformité par le client, MBP décline toute responsabilité en cas d'altération des caractéristiques ou fonctionnalités du produit consécutivement à la réparation réalisée.

#### 8.5 - NON-CONFORMITE SUR PRODUIT CONFIE PAR LE CLIENT

En cas de mise au rebut (réparation impossible) suite à non-conformité de la prestation réalisée par MBP sur produit fourni par le client, MBP peut être amené à rembourser en plus de sa prestation, le montant du produit fourni par le client à hauteur de son prix de revient (sans marge).

Ce remboursement sera réalisé **uniquement si** le montant du bien confié a été communiqué par le client dès la demande de prix afin que l'offre de prix de MBP puisse en tenir compte. Ce montant devra impérativement être rappelé sur la commande du client. En l'absence de l'indication préalable de ces montants par le client, MBP remboursera le client à hauteur de la prestation réalisée uniquement.

### 9 - Clause de réserve de propriété

- Toutes les ventes de Produits effectuées par MBP sont faites sous réserve de propriété.
- Les Produits restent la propriété de MBP jusqu'au complet paiement du prix en principal, frais et intérêts.
- Le paiement s'entend de l'encaissement effectif.
- A défaut de paiement, le Client devra à ses frais, risques et périls restituer les Produits impayés, après demande valant mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- En cas de revente, le Client cède à MBP toutes les créances nées à son profit de la revente.

### 10 - Force Majeure

En aucun cas la responsabilité du Client ou de MBP ne pourra être recherchée en cas de retard dans l'exécution ou de l'impossibilité d'exécuter ses obligations par suite :

- d'un cas de force majeure tel que défini dans l'article 1218 du Code civil,
- d'une pénurie de matière première,
- d'une décision administrative à caractère général et non prévisible,
- de toute autre cause étrangère aux parties,
- de toute situation telle qu'une casse ou panne de machine ou incendie dans les locaux de production ou stockage.

La partie constatant l'événement de force majeure devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité d'exécuter ses obligations.

La suspension de ses obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

Le contrat est suspendu jusqu'à cessation de l'événement en cause pour une durée ne pouvant excéder six mois, à l'issue de laquelle le contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès la disparition de la cause de suspension de leurs obligations, les parties feront leurs meilleurs efforts pour reprendre l'exécution normale de leurs obligations.

If the delivered Product is found to be nonconforming after an adversarial inspection, and subject to said Product being returned to MBP, the Customer may only require MBP to replace or rework the relevant Product. If the relevant Product cannot be replaced, MBP agrees to issue a credit note to the Customer in the value exclusive of taxes of the ordered Product, which the Customer may use for its subsequent orders.

Products that are returned incomplete, modified or damaged by the Customer shall not give rise to replacements or credit notes.

If Products are modified or processed or incorporated into any equipment or product of any type, no complaints shall be accepted.

#### 8.4 - REPAIR FOR CONFORMITY BY THE CUSTOMER

If, due to any urgent production requirements of the Customer, the Customer wishes to make repairs for conformity, it shall **first** inform MBP in writing, stating the quantity to rework and the associated estimated cost.

The Customer shall wait for the written consent of MBP before initiating rework.

The charged reworking costs may not exceed the estimated amount notified.

In the event of repairs for conformity by the Customer, MBP shall not be liable for any change to the characteristics or features of the Product following the repair work.

#### 8.5 - NONCONFORMITY OF PRODUCT SUPPLIED BY THE CUSTOMER

In case of scrapping (for impossible repair) following non compliance of the work provided by MBP on product supplied by the Customer, MBP may refund, in addition to the value of its own work, the value of the product supplied by the Customer in its cost price (excluding margin).

Such a refund shall be made **only if** the value of the goods supplied has been notified by the Customer along with the price request to allow MBP to take account of the same in its price offer. That amount shall necessarily be restated in the Customer's order. In the absence of any prior indication of these amounts by the Customer, MBP shall refund the Customer for the work provided only.

### 9 - Retention of title clause

- All sales of Products by MBP shall be subject to retention of title.
- Products shall remain the property of MBP until their price is paid in full, including principal, costs and interest.
- Payment means effective collection.
- Failing payment, the Customer shall return the unpaid Products at its own cost and risk, after notice sent by registered letter with acknowledgement of receipt.
- In the event of resale, the Customer shall assign to MBP all claims and receivables arising from the resale.

### 10 - Force majeure

In no event shall the Customer or MBP be liable if they fail to perform their obligations or perform their obligations on time as a result of:

- a force majeure circumstance as defined in article 1218 of the French Civil Code,
- a shortage of raw materials,
- a general and unforeseeable governmental decision,
- any cause out of the control of the parties,
- any situation such as breakage or breakdown of machinery or fire in the production or storage premises.

The Party that experiences a force majeure circumstance shall immediately inform the other of its inability to fulfil its obligations.

The suspension of its obligations shall not in any event be a cause of liability for the non-fulfilment of the obligation in question, or lead to the payment of damages.

The agreement shall be suspended until the event in question ceases, for a time that may not exceed six months, at the end of which the agreement may be terminated as of right by either of the parties by notice given by registered letter with acknowledgement of receipt.

As soon as the cause for the suspension of obligations ceases, the Parties shall make their best efforts to resume the normal performance of their obligations.

## 11 - Propriété Intellectuelle

Le Client reconnaît expressément que la commande passée auprès de MBP ne lui confère aucun droit sur les éventuels éléments de propriété intellectuelle appartenant à MBP notamment concernant les procédés de fabrication et les propositions d'amélioration du cahier des charges.

Les éventuels droits de propriété intellectuelle appartenant au Client demeurent sa pleine et entière propriété, notamment des plans, spécifications et cahiers des charges initiaux intégralement réalisés par le Client.

Le Client garantit MBP contre les conséquences des actions qui pourraient être intentées contre MBP dans le cadre de la réalisation de la commande confiée, à la suite d'une quelconque violation d'un droit de propriété intellectuelle.

## 12 - Confidentialité

Les conditions commerciales négociées entre MBP et le Client sont confidentielles. Il est rappelé au Client qu'en application des dispositions du Code de commerce, toute communication à un tiers ou plus particulièrement à l'un de ses concurrents des conditions commerciales négociées avec la société MBP est strictement interdite. MBP se réserve le droit de mettre fin immédiatement aux conditions commerciales négociées en cas de violation de cette confidentialité, sans préjudice de toute action légale.

Tout document technique et toute information, de nature technique, opérationnelle, commerciale, financière ou juridique concernant MBP, ses partenaires ou ses Produits, sont strictement confidentiels, doivent être traités comme tels, restent la propriété exclusive de MBP, et ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers.

Au surplus, toute information identifiée ou spécifiée comme secrète ou en diffusion restreinte est couverte par le secret des affaires.

La violation de ce secret des affaires sera soumise aux sanctions légales.

Le Client se portent fort du respect par ses préposés de l'engagement de confidentialité ci-dessus exposé.

L'obligation de confidentialité prévue au présent article restera applicable à l'issue de la relation contractuelle, quelle que soit la cause de sa cessation.

## 13 - Données personnelles

Dans le cadre des relations commerciales et des opérations de vente, des données personnelles (ci-après les « Données ») permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, sont susceptibles d'être échangées comme notamment les noms et prénoms, les coordonnées téléphoniques, mails, ... relatives par exemple aux préposés en charge des opérations commerciales, d'industrialisation ou de suivi qualité, ...

Conformément à ses obligations au titre de l'application du RGPD, MBP précise que les Données seront collectées afin :

- d'assurer la gestion des ventes (commandes, livraison, facturation, paiement, service après-vente),
- de sauvegarder l'intérêt légitime de MBP,
- de respecter des dispositions légales et réglementaires afin d'assurer, le cas échéant, la défense des droits de MBP dans le cadre d'une procédure.

MBP précise que les Données sont destinées à son usage propre ainsi qu'à celui de ses partenaires commerciaux comme notamment le transporteur, ou les fournisseurs & sous-traitants, auxquels MBP est susceptible de recourir dans le cadre de son activité. MBP s'engage cependant à ne fournir à ses partenaires que les Données strictement nécessaires à l'exécution de ces services.

A cette fin, ces partenaires commerciaux pourront avoir accès, stocker et traiter les Données pour fournir ces services au nom de MBP. Cependant, ces tiers ne sont pas autorisés par MBP à utiliser les Données dans un autre but que celui de fournir des services au Client.

Les Données seront conservées par MBP pour toute la durée de la relation commerciale et aussi longtemps que nécessaire afin de satisfaire aux finalités décrites ci-dessus.

MBP s'engage à assurer la protection des Données par la mise en place de mesures techniques et organisationnelles afin notamment d'empêcher qu'elles soient utilisées, divulguées, captées, endommagées ou violées par des tiers non autorisés.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles, les personnes physiques concernées disposent des droits suivants :

- un droit de rectification, de mise à jour, et de suppression des données le concernant, sous réserve de leur nécessité pour la bonne exécution du contrat ;
- un droit à la limitation de ses données, à l'oubli, d'accès aux données le concernant, de laisser des directives sur le sort des données

## 11 - Intellectual property

The Customer expressly agrees that the order placed with MBP does not grant the Customer any right to intellectual property belonging to MBP, particularly in respect of the manufacturing processes and suggestions to improve the specifications.

Any intellectual property rights belonging to the Customer shall remain its full and entire property, particularly its drawings, requirements and initial specifications entirely prepared by the Customer.

The Customer indemnifies MBP from the consequences of any action that may be taken against MBP as part of the performance of the order placed, on the grounds of the infringement of an intellectual property right.

## 12 - Confidentiality

The commercial conditions negotiated between MBP and the Customer shall be confidential. The Customer is hereby reminded that under the provisions of the French Commercial Code, the disclosure to third parties, particularly any of its competitors, of the commercial conditions negotiated with MBP is strictly forbidden. MBP reserves the right to immediately terminate the negotiated commercial conditions if that confidentiality is violated, without prejudice to legal action.

Any technical document or technical, operational, commercial, financial or legal information relating to MBP, its partners or Products shall be strictly confidential, shall be treated as such, shall remain the exclusive property of MBP and shall not in any case be disclosed to third parties.

Additionally, any information that is identified or specified as secret or under restricted circulation shall be covered by business secrecy.

Any violation of such business secrecy shall lead to legal sanctions.

The Customer shall guarantee compliance by its employees with the aforementioned confidentiality commitment.

The confidentiality obligation under this article shall remain applicable at the end of the contractual relationship, regardless of the reason for termination.

## 13 - Personal data

Commercial relations and sales operations may involve the exchange of personal data (hereinafter the "Data") that could be used to directly or indirectly identify natural persons, such as in particular surnames and forenames, telephone numbers, email addresses, etc., regarding for example individuals in charge of commercial, manufacturing engineering, quality monitoring or other operations.

In accordance with its obligations under the GDPR, MBP specifies that the Data shall be collected in order to:

- manage sales (orders, deliveries, invoicing, payment, after-sales service),
- safeguard the legitimate interests of MBP,
- comply with the provisions of laws and regulations in order to defend the rights of MBP, if necessary, as part of proceedings.

MBP specifies that the Data are intended for its own use and that of its commercial partners, such as particularly the carrier, or its suppliers or subcontractors, which MBP might use as part of its business. However, MBP agrees to supply its partners only with the Data that are strictly necessary for the performance of their services.

To that end, such commercial partners may have access to, store and process the Data to provide such services on behalf of MBP. However, such third parties shall not be authorised by MBP to use the Data for purposes other than that of providing services to the Customer.

The Data shall be stored by MBP for the entire term of the commercial relationship, as long as necessary in order to fulfil the purposes described above.

MBP agrees to protect the Data by putting in place technical and organisational measures, particularly in order to prevent their use, disclosure, capture, damage or theft by unauthorised third parties.

In accordance with the provisions of laws and regulations applicable to the protection of personal data, data subjects have the following rights:

- a right to cause the rectification, update or deletion of their data, subject to their necessity for proper performance of the contract;
- a right to restrict their data, the right to be forgotten, a right to access their data, leave instructions relating to the fate of personal data after death or data portability. MBP may in that case ask for evidence of the identity of the Customer in order to verify accuracy;
- a right to lodge a complaint with CNIL (French data protection authority).

personnelles post mortem, ou encore à la portabilité de ses données. MBP pourra dans ce cas demander une preuve de l'identité du Client afin d'en vérifier l'exactitude ;

- le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La personne physique concernée peut exercer les droits mentionnés ci-dessus en contactant MBP à l'adresse mail suivante : [RGPD.datas@mbp.fr](mailto:RGPD.datas@mbp.fr)

#### 14 - Litiges - Loi Applicable

Les présentes CGV ainsi que les ventes des Produits qui en découlent, sont soumises à la loi Française.

En cas de difficulté ou différend liés à la formation, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la cessation du contrat conclut entre MBP et le Client, les parties s'engagent à tenter de trouver une issue amiable via une procédure de médiation.

En cas d'échec de la tentative amiable, tous les litiges découlant des présentes CGV ou des contrats qu'elles régissent ou en relation avec celles-ci, relatifs à la formation, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la cessation du contrat ou de la relation commerciale seront de la compétence exclusive des Tribunaux compétents du lieu du siège social de MBP.

#### 15 - Stipulations générales

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour MBP de ne pas exiger l'exécution d'une obligation ou de ne pas réagir face à une inexécution d'obligation ne peut en aucun cas valoir renonciation ou acceptation tacite ni modifier la nature, la portée ou les effets des obligations contenues dans les présentes CGV.

En cas de traduction des présentes CGV, la version française prévaut.

The data subject may exercise the aforementioned rights by contacting MBP at the following email address: [RGPD.datas@mbp.fr](mailto:RGPD.datas@mbp.fr)

#### 14 - Disputes - Applicable law

These T&Cs and the resulting sales of Products shall be governed by the laws of France.

In the event of any difficulty or dispute relating to the conclusion, validity, performance, interpretation or termination of the agreement between MBP and the Customer, the Parties agree to endeavour to find an amicable settlement via mediation proceedings.

If the amicable attempt fails, all disputes under these T&Cs or under agreements governed by or relating to them in respect of the conclusion, validity, performance, interpretation or termination of the Agreement or the commercial relationship shall be brought solely before the French Courts territorially competent over the registered office of MBP.

#### 15 - General provisions

If one or more of the clauses hereto are considered or declared to be invalid in accordance with a law, a regulation or following a final ruling by a competent court, the other clauses shall retain all their force and their implications.

If MBP does not demand the fulfilment of an obligation or does not enforce fulfilment, that shall not in any event be construed to be a waiver or implicit acceptance, and shall not modify the nature, scope or effects of the obligations contained in these T&Cs.

Shall these T&Cs be translated, French version shall prevail.